COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 22 octobre 2019

Avis après enquête publique relatif à la redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle (Puy-de-Dôme)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ainsi que ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 :

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Le CNPN considère :

- qu'il s'agit d'un projet intéressant qui démontre le travail quotidien du gestionnaire de la réserve pour faire évoluer le projet ;
- que ce projet relève de la nécessité d'instaurer un périmètre géographiquement et écologiquement cohérent et qu'il est proposé de faire passer la surface de la réserve de 24 à 144 hectares, ce qui représente une évolution significative ;
- que ce projet permet la constitution d'une réserve naturelle polynucléaire avec quatre systèmes tourbeux complémentaires représentatifs, en matière de surface et de diversité :
- que ce projet permet la conservation d'habitats tourbeux avec leur système écologique particulièrement remarquables et fragiles en dehors de leur rareté, notamment nationale ;
- que ce projet propose un encadrement adapté des activités, notamment du de l'élevage bovin local traditionnel, afin de concourir à la conservation, la valorisation et la fonctionnalité des habitats tourbeux.

En conséquence,

le CNPN décide :

de donner un avis favorable à l'unanimité au projet de redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- l'inscription dans le futur plan de gestion de la réserve du suivi de l'eutrophisation et de l'épandage du fumier afin de disposer d'une référence scientifique et de gestion pour la réglementation de ces activités ;
- la définition, dans le plan de gestion de la réserve, d'une stratégie cynégétique et halieutique de protection, de gestion et de restauration de la faune ;
- l'organisation d'un suivi adapté, afin de veiller à ce que ne se déroulent pas dans la réserve des activités touristiques et sportives incompatibles avec les objectifs du classement ;
- la prévision d'un accompagnement de la commune de La Godivelle, qui se trouve en amont du Lac d'En-Bas de la RNN, pour un assainissement adapté à ses besoins et aux enjeux renforcés de la RNN des Sagnes de La Godivelle ;
- l'examen du futur plan de gestion par le CNPN de la RNN des Sagnes de La Godivelle rédéfinie ;
- l'instauration d'une réglementation complémentaire au titre de la loi sur l'eau, afin d'encadrer le niveau d'eau du Lac d'En-Bas de la RNN des Sagnes de La Godivelle, prépondérant pour la conservation et la fonctionnalité des habitats tourbeux présents.

Le président de la commission des espaces protégés

Le Président

Roger ESTEVE